

PLANISWARE

Société anonyme au capital de 7 025 772,60 euros
Siège social : 200, avenue de Paris - 92320 Châtillon
403 262 082 R.C.S. NANTERRE
(la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 JUIN 2026

Chers actionnaires,

Vous êtes consultés, conformément à la loi et aux statuts de la Société, en vue de soumettre à l'approbation de votre assemblée générale mixte du 17 juin 2026 (l'« **Assemblée Générale** »), les projets de résolutions suivantes :

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025,
3. Affectation du résultat de l'exercice 2025 et mise en paiement du dividende,
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
5. Renouvellement des mandats de KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société et d'auditeur en charge de la certification des informations en matière de durabilité,
6. Renouvellement de Madame Meriem Riadi en qualité d'administratrice,
7. Renouvellement de Monsieur Yves Humblot en qualité d'administrateur,
8. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025 visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (*say on pay ex post* global),
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Demonsant, Président du Conseil d'administration,
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Loïc Sautour, Directeur général,
11. Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026,
12. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026,

13. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général au titre de l'exercice 2026,
14. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société,

À caractère extraordinaire :

15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à catégorie de personnes (salariés étrangers du Groupe, de tout OPCVM ou entité ou établissement bancaire ou entité affiliée à un tel établissement, dans le cadre de la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié),
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne,
17. Plafond global du montant des augmentations de capital effectuées en vertu des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions de la présente assemblée générale, ainsi que des 19^{ème} à 23^{ème} et 27^{ème} résolutions de l'assemblée générale du 19 juin 2025,

À caractère ordinaire :

18. Pouvoirs pour les formalités.

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à votre Assemblée Générale, dont le texte complet a fait l'objet d'une publication au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoire n°56 le 11 mai 2026 dans le cadre de l'avis préalable de convocation. Cet avis est disponible sur le site Internet de la Société (<https://fr.planisware.com/>), Section dédiée aux assemblées générales.

Ce rapport est destiné à vous présenter les caractéristiques principales des projets de résolutions qui seront soumis à votre approbation dans le cadre de l'Assemblée Générale. Il ne prétend par conséquent pas à l'exhaustivité et ne saurait dispenser chaque actionnaire de la Société d'une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer son droit de vote.

Ce rapport est également disponible sur le site Internet de la Société (<https://fr.planisware.com/>), Section dédiée aux assemblées générales, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Point sur la marche des affaires sociales

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2025 inclus dans le document d'enregistrement universel 2025 disponible sur le site Internet de la Société (<https://fr.planisware.com/>), notamment dans la Section dédiée aux assemblées générales, auquel vous êtes invités à vous reporter.

Depuis le début de l'exercice 2026, la Société a poursuivi son activité dans le cours normal des affaires. Les événements postérieurs à la clôture sont décrits à la Note 20 aux comptes sociaux 2025 figurant à la section 6.3.3 du document d'enregistrement universel susvisé.

Les documents requis par la loi et les statuts ont été adressés et/ou mis à votre disposition dans les délais impartis.

Il est précisé que le Conseil d'administration a agréé l'ensemble des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

*

* *

1. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les 1^{ère} à 14^{ème} et la 18^{ème} résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire.

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2025, affectation du résultat et fixation du dividende (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions)

Les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions concernent l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2025, arrêtés par le Conseil d'administration du 23 mars 2026, lesquels font apparaître respectivement un bénéfice net de 49 799 632 euros et bénéfice consolidé part du groupe de 50 000 769 euros.

La 3^{ème} résolution concerne l'affectation du bénéfice net de l'exercice 2025, qui s'élève à 49 799 632 euros et la fixation du dividende. Il vous est proposé :

- de prélever sur ce bénéfice net, conformément aux dispositions légales applicables, et affecter à la réserve légale, un montant égal à 2 337 euros ;
- de constater que le solde du bénéfice distribuable de l'exercice 2025 s'élève à 165 872 839 euros correspondant au bénéfice net de l'exercice 2025 s'élevant à 49 799 632 euros diminué de la somme à porter en réserve légale, conformément aux dispositions légales applicables s'élevant à 2 337 euros et augmenté du report bénéficiaire s'élevant à 116 075 544 euros, et
- d'affecter le bénéfice distribuable de la manière suivante :
 - o distribuer la somme globale de 25 292 781 euros à titre de dividende ;
 - o affecter un montant égal à 140 580 058 euros au compte « autres réserves ».

Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2025, soit 70 257 726 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2026 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues (non pris en compte dans le nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2025), ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux dispositions des plans concernés).

En conséquence, le dividende est fixé à 0,36 euro par action pour chacune des 70 257 726 actions ouvrant droit au dividende.

Le dividende sera détaché de l'action le 22 juin 2026 et mis en paiement à compter du 24 juin 2026. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Le dividende mentionné ci-avant s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre. Le dividende versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France est de plein droit soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code

général des impôts), ou sur option annuelle, expresse et irrévocable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158, 3., 2° du Code général des impôts). Cette option, qui est globale et qui porte sur l'ensemble des revenus dans le champ d'application du PFU, est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. La partie des prélèvements sociaux relative à la CSG due sur les dividendes lorsqu'ils sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu est, à hauteur de 6,8 points, déductible du revenu imposable de l'année de son paiement (article 154 quinquies, II du Code général des impôts).

Les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, sont soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) au taux, selon les cas, de 3 % ou de 4 % conformément à l'article 223 sexies du Code général des impôts et le cas échéant à la nouvelle contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) visant à assurer une imposition minimale de 20 % du revenu fiscal de référence prévu à l'article 1417, IV-1° du CGI à l'impôt sur le revenu conformément à l'article 224 du Code général des impôts). Les actionnaires, quelle que soit leur situation, sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et autres revenus ont été les suivantes :

Information sur les dividendes et autres revenus distribués au titre des trois derniers exercices			
Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à l'abattement de 40 %		Revenus non éligibles à l'abattement de 40 % (en euros)
	Dividendes (en euros)	Autres revenus distribués (en euros)	
2022	15 612 975	0	0
2023	20 817 300	0	0
2024	21 771 717	0	0

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4^{ème} résolution)

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, il vous sera proposé au titre de la 4^{ème} résolution de prendre acte des termes dudit rapport spécial qui ne fait mention d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Renouvellement du mandat de KPMG SA (5^{ème} résolution)

Il vous est proposé, au titre de la 5^{ème} résolution, de renouveler le mandat de KPMG SA, société anonyme dont le siège social est situé Tour Eqho, 2 Avenue Gambetta, 92400 Courbevoie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417, en qualité (i) de Commissaire aux comptes titulaire de la Société et (ii) d'auditeur en charge de la certification des informations en matière de durabilité de la Société, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Renouvellement du mandat de deux administrateurs (6^{ème} et 7^{ème} résolutions)

Il vous est rappelé que :

- conformément aux statuts de la Société, les mandats des administrateurs sont d'une durée de quatre ans, et qu'il est cependant possible, à titre exceptionnel, de réduire la durée des mandats en cours à une période inférieure à quatre ans, et ce, en vue de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère ; et
- l'assemblée générale du 19 juin 2025 a décidé, au titre de ses 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, de modifier les mandats d'administrateur de chacun de Madame Meriem Riadi et de Monsieur Yves Humblot afin d'en réduire la durée de deux ans et d'un an, respectivement, pour qu'ils prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale, sous condition suspensive et avec effet à compter du renouvellement de leur mandat d'administrateur respectif pour une durée de quatre années soumis au vote de l'Assemblée Générale.

Dans la continuité de ces résolutions adoptées lors de l'assemblée générale du 19 juin 2025, il vous est donc proposé, au titre des 6^{ème} et 7^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale, de renouveler, avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale, les mandats respectifs de Madame Meriem Riadi et de Monsieur Yves Humblot en qualité d'administrateurs de la Société pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Nous vous précisons que le Conseil d'administration du 17 décembre 2025, après avis du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance de la Société, a considéré que (i) Madame Meriem Riadi pouvait à ce jour être qualifiée d'indépendante ; et (ii) en revanche, que Monsieur Yves Humblot ne pouvait pas à ce jour être considéré comme administrateur indépendant.

La biographie et les informations concernant l'expertise et l'expérience de chacun de Madame Meriem Riadi et de Monsieur Yves Humblot sont détaillées au sein de la section 3.1.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré dans le document d'enregistrement universel 2025 au chapitre 3.

Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (say on pay ex post global) (8^{ème} résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, nous soumettons à votre approbation, au titre de la 8^{ème} résolution, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce, telles qu'elles vous sont présentées au sein des sections 3.3.2.2, 3.3.2.4, 3.3.2.6, 3.3.2.7 et 3.3.3.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2025.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Demonsant, Président du Conseil d'administration (9^{ème} résolution)

Il vous est demandé, au titre de la 9^{ème} résolution, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, au cours de l'exercice 2025, ou attribués, au titre du même exercice, à Monsieur Pierre Demonsant, président du Conseil d'administration, tels que présentés au sein des sections 3.3.2.2, 3.3.2.5 et 3.3.2.6 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2025.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Loïc Sautour, Directeur général (10^{ème} résolution)

Il vous est demandé, au titre de la 10^{ème} résolution, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, au cours de l'exercice 2025, ou attribués, au titre du même exercice, à Monsieur Loïc Sautour, Directeur général, tels que présentés au sein des sections 3.3.2.4, 3.3.2.5 et 3.3.2.7 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2025.

Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026 (11^{ème} résolution)

Il vous est demandé, au titre de la 11^{ème} résolution, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, d'approuver la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026, telle que présentée au sein des sections 3.3.1 et 3.3.3.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2025.

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026 (12^{ème} résolution)

Il vous est demandé, au titre de la 12^{ème} résolution, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, d'approuver la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026, telle que présentée au sein des sections 3.3.1 et 3.3.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2025.

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général au titre de l'exercice 2026 (13^{ème} résolution)

Il vous est demandé, au titre de la 13^{ème} résolution, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise, d'approuver la politique de rémunération applicable au Directeur général au titre de l'exercice 2026, telle que présentée au sein des sections 3.3.1 et 3.3.2.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2025.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (14^{ème} résolution)

Il vous est proposé, au titre de la 14^{ème} résolution, d'autoriser le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce.

- **Objectifs du programme**

Ces achats pourraient être effectués notamment en vue de :

1. l'animation du marché secondaire ou de la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des marchés financiers (telle que modifiée le cas échéant) ; ou

2. la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
3. l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ainsi que de tout autre plan d'actionnariat des salariés et dirigeants de la Société et de ses filiales ; ou
4. l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ; ou
5. de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; ou
6. la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
7. l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire ; ou
8. la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

Ce programme serait également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

- **Plafonds**

Les achats d'actions de la Société pourraient porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de l'Assemblée Générale), soit, à titre indicatif, un plafond de rachat de 7 025 772 actions sur la base d'un capital social composé de 70 257 726 actions au 31 décembre 2025, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Conformément à la loi, le nombre d'actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social de la Société à cette même date.

- **Modalités des rachats**

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration ne pourrait faire usage de l'autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Ces opérations pourraient être réalisées par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (y compris hors marché), ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisé par l'un quelconque de ces moyens).

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

- **Prix maximum d'achat par action et montant maximal du programme**

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente délégation serait de 30 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), hors frais d'acquisition, ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de l'Assemblée Générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale délèguerait au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé serait fixé à 210 773 160 euros (ou la contre-valeur de ce montant, aux dates des rachats, dans toute autre monnaie).

- **Délégation de pouvoirs**

L'Assemblée Générale conférerait tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions permises par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

- **Durée**

Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, et mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 19 juin 2025 dans sa 17^{ème} résolution à caractère ordinaire.

Pouvoirs pour les formalités (18^{ème} résolution)

Il vous sera proposé, au titre de la 18^{ème} résolution, de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

2. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les 15^{ème} à 17^{ème} résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Délégations en matière d'augmentation de capital réservée aux salariés français et étrangers *(15^{ème} à 17^{ème} résolutions)*

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités et de la gestion financière de la Société, ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour disposer des outils permettant d'avoir une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de la Société.

A ce titre, il est rappelé que l'assemblée générale du 19 juin 2025 avait conféré un ensemble de délégations financières et autorisations au Conseil d'administration, au titre de ses 20^{ème} à 29^{ème} résolutions.

Parmi ces délégations financières et autorisations, l'assemblée générale du 19 juin 2025, a :

- au titre de sa 25^{ème} résolution, délégué sa compétence au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne ; et
- au titre de sa 26^{ème} résolution, délégué sa compétence au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à catégorie de personnes composée de salariés étrangers du Groupe, de tout OPCVM ou entité ou établissement bancaire ou entité affiliée à un tel établissement, dans le cadre de la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié.

La délégation au titre de sa 25^{ème} résolution a été conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois alors que sa délégation au titre de la 26^{ème} résolution a été conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois. Cette dernière arrivera donc à échéance fin 2026, préalablement à l'assemblée générale annuelle 2027 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Il vous est donc proposé, au titre de la 15^{ème} de l'Assemblée Générale, de renouveler la délégation qui avait été conférée au Conseil d'administration au titre de la 26^{ème} résolution de l'assemblée générale du 19 juin 2025 afin de lui permettre de continuer de disposer de la faculté de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés étrangers.

En parallèle du renouvellement de la délégation permettant de disposer de la faculté de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés étrangers, il vous est également proposé, au titre de la 16^{ème} résolution de l'Assemblée Générale, de renouveler la délégation qui avait été conférée au Conseil d'administration au titre de la 25^{ème} résolution de l'assemblée générale du 19 juin 2025, afin de lui permettre de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents de plans d'épargne et de se conformer aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce dans le cadre de la soumission au vote de la 15^{ème} résolution à l'Assemblée Générale.

Au titre de la 17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale et afin de prendre en compte le renouvellement prévu par la délégation proposée au titre des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale, il vous est également proposé de renouveler le plafond global de l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations ou autorisations conférées au titre de l'Assemblée Générale et des délégations ou autorisations conférées au titre de l'assemblée générale du 19 juin 2025

qui resteraient en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale, en l'absence de leur renouvellement par cette dernière.

Si votre Conseil d'administration faisait usage d'une délégation de compétence consentie par votre Assemblée Générale, ou toute assemblée générale antérieure, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi et à la réglementation, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait son incidence sur la situation des actionnaires ou des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des Commissaires aux comptes seraient mis à la disposition des actionnaires ou des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital puis portés à leur connaissance à l'assemblée générale postérieure la plus proche.

Sur l'état des délégations et autorisations consenties au Conseil d'administration et leurs éventuelles utilisations au cours de l'exercice 2025, nous vous invitons à vous référer au tableau de synthèse figurant à la Section 3.4.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré dans le document d'enregistrement universel 2025 au chapitre 3.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à catégorie de personnes (salariés étrangers du Groupe, de tout OPCVM ou entité ou établissement bancaire ou entité affiliée à un tel établissement, dans le cadre de la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié) (15^{ème} résolution)

Il vous est proposé, au titre de la 15^{ème} résolution, de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en toute autre monnaie, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission :

- (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou
- (ii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société et/ou à des titres de créance de la Société,

réservée à la catégorie de bénéficiaires suivante : (a) les Salariés Etrangers (tel que ce terme est défini ci-après), (b) les OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de Salariés Etrangers, et/ou (c) tout établissement bancaire ou entité contrôlée par un tel établissement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée aux Salariés Etrangers, présentant un profil économique comparable à un schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la 16^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale.

- **Objectif de la délégation**

Cette délégation s'explique par le fait que dans certains pays, des difficultés juridiques ou fiscales pourraient rendre difficile la mise en œuvre de formules d'actionnariat salarié réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement (les salariés, préretraités ou retraités et mandataires sociaux visés aux articles L. 3332-1 et L. 3332-2 du Code du travail des sociétés du groupe Planisware dont le siège social est situé dans l'un de ces pays et les salariés, préretraités ou retraités des sociétés du Groupe résidant dans ces mêmes pays sont ci-après dénommés « **Salariés Etrangers** », le « **Groupe** » étant constitué par la Société et les entreprises françaises ou étrangères entrant dans le périmètre de

consolidation des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et suivants du Code du travail).

Ainsi, la mise en œuvre au bénéfice de certains Salariés Etrangers de formules alternatives à celles offertes aux résidents français adhérents de l'un des plans d'épargne salariale mis en place par l'une des sociétés du Groupe pourrait s'avérer souhaitable.

Il ne pourrait être fait usage de la présente délégation de compétence qu'aux seules fins de répondre au présent objectif.

- **Plafonds**

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à 1 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que ce montant s'imputerait (i) sur le plafond global prévu à la 17^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale, ainsi que (ii) sur le plafond visé au 2. de la 16^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur les plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient succéder à ces résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

A ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

- **Suppression du droit préférentiel de souscription**

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution serait supprimé.

- **Prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital**

Le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de la présente délégation serait fixé par le Conseil d'administration sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; ce prix serait égal

- (i) à la moyenne des cours de clôture cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à l'augmentation de capital correspondante réalisée en vertu de la présente résolution diminuée d'une décote maximum de 30 %, ou
- (ii) à titre alternatif, s'il s'agit d'une opération réalisée dans le cadre d'un plan global d'actionnariat salarié mis en place en France et à l'étranger, au prix arrêté par le Conseil d'administration ou son délégataire le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à l'augmentation de capital correspondante réalisée en vertu de la 25^{ème} résolution de l'assemblée générale du 19 juin 2025.

- **Délégation de pouvoirs**

Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence.

- **Durée**

Cette délégation de pouvoir serait donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, et priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne (16^{ème} résolution)

Il vous est proposé, au titre de la 16^{ème} résolution, de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en toute autre monnaie, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission :

- (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou
- (ii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société et/ou à des titres de créance de la Société,

réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel ou desquels les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, étant précisé que la présente résolution pourrait être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier.

Cette résolution permettrait notamment à la Société d'associer à sa réussite certains salariés et mandataires sociaux via le développement de l'actionnariat salarié.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de ladite délégation serait fixé à 1 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que, ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la 17^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation

A ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, serait au moins égal à 70 % du Prix de Référence (telle que ce terme est défini ci-après) ou à 60 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (étant précisé que les niveaux de décote mentionnés au présent paragraphe pourraient être modifiés en cas d'évolution de la réglementation en vigueur). Pour les besoins du présent paragraphe, le « **Prix de Référence** » désignerait la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou son délégué fixant la date d'ouverture de la période de souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé).

Toutefois, le Conseil d'administration pourrait, s'il le juge opportun, réduire ou supprimer la décote susmentionnée par rapport au Prix de Référence, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Le Conseil d'administration serait autorisé à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires applicables.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de ladite résolution serait supprimé au profit des bénéficiaires indiqués ci-dessus, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit aux dites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de ladite résolution.

Le Conseil d'administration serait également autorisé, dans les conditions de ladite délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à ladite résolution s'imputeraient à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés ci-dessus.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre ladite délégation.

La durée de validité de cette délégation de compétence serait fixée à vingt-six mois, à compter du jour de l'Assemblée Générale, et priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation de compétence ayant le même objet.

Plafond global du montant des augmentations de capital effectuées en vertu des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale, ainsi que des 19^{ème} à 23^{ème} et 27^{ème} résolutions de l'assemblée générale du 19 juin 2025) (17^{ème} résolution)

Il vous est proposé au titre de la 17^{ème} résolution, de fixer à 2 millions d'euros, le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations ou autorisations conférées aux 15^{ème} et 16^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale, ainsi qu'aux 19^{ème} à 23^{ème} et 27^{ème} résolutions de l'assemblée générale du 19 juin 2025.

A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION